

**Bureau du 13 octobre 2022**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou supplés : 7  
Membres ayant donné mandat : 3  
Nombre de voix : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20220205**  
**PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 21S072**  
**Commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 octobre 2022, s'est réuni le 13 octobre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Kisito CENDRIER,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20210232 du bureau de l'EP PNC en date du 18/11/2021 accordant une subvention à la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE,

Considérant la demande de prorogation de la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE en date du 22/09/2022,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 21S072 jusqu'au 07/01/2024.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président de séance,

Henri COUDERC